

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-----  
PRESIDENCE DU CONSEIL DES  
MINISTRES

-----  
SECRETARIAT GENERAL DU  
GOUVERNEMENT  
-----

-----  
/ ) ECRET N°79/658 du 1er/12/79  
Portant restructuration des  
Ambassades de la R.P.C.  
-----

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI  
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA  
REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL DES MINISTRES.-

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
Vu le Décret 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination  
des Membres du Conseil des Ministres ;  
Vu le Décret n°77/283 du 28 Mai 1977 déterminant les Attributions des Départements Ministériels ;  
Vu le Décret n°78/148 du 1er Mars 1978 portant réorganisation des Structures du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;  
Vu le Décret n°78/666 du 6 Novembre 1978 portant restructuration des Ambassades de la République Populaire du Congo ;  
Vu le Décret n°75/214 du 2 Mai 1975 fixant le régime de rémunération applicable aux Agents Diplomatiques, Consulaires et assimilés en poste à l'Etranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;  
Vu le Décret n°75/220 du 3 Mai 1975 fixant les traitements du Personnel Administratif en service dans les Missions Diplomatiques et Consulaires à l'Etranger ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

/ ) E C R E T E :

ARTICLE 1ER :- Les Structures des Ambassades de la République Populaire du Congo ; sont réorganisées ainsi que mentionnées en annexe du présent Décret.

ARTICLE 2.- Les effectifs déterminés en annexe intéressent exclusivement les Agents Diplomatiques, Consulaires et le Personnel Administratif Congolais, exception faite des Cabinets Militaires qui relèvent du Ministère de la Défense.

Le Ministre des Affaires Etrangères sera juge de la nécessité de pourvoir intégralement aux postes prévus.

ARTICLE 3.- Tout recrutement de Personnel Local (Secrétaires - Traducteurs, Interprètes, Chauffeurs, Jardiniers, Sentinelle, Femme de Ménage) s'effectuera par arrêté du Ministre du Travail après avis du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération et du Ministre des Finances.

...../.....

ARTICLE 4.- En plus des effectifs déterminés en annexe un opérateur Radio sera effectué à toute Ambassade dotée d'un poste émetteur récepteur.

ARTICLE 5.- Le Décret n°78/666 du 6 Novembre 1978 susvisé est abrogé.

ARTICLE 6.- Le Présent Décret sera enregistré et publié au journal Officiel de la République Populaire du Congo .-

Brazzaville, le 1er Décembre 1979

Par le Président du Comité  
Central du Parti Congolais  
du Travail, Président de la  
République, Chef de l'Etat,  
Président du Conseil des  
Ministres

(é) Colonel Denis SASSOU-NGUESSO

Le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,

Le Ministre des Affaires Etran-  
gères

(é) Colonel Louis Sylvain-GOMA.-

(é) Pierre NZE.-

Le Ministre du Travail et de la  
Justice Garde des Sceaux,

Le Ministre des Finances

(é) Victor TAMBA-TAMBA.-

(é) Henri LOPES .-



5 - BRUXELLES

- 1 - Chef de Mission
- 2 - Conseillers
- 2 - Secrétaires d'Ambassade
- 3 - Attachés
- 1 - Secrétaires Sténo Dactylographe
- 2 - Chauffeurs
- 1 - Maître d'Hôtel

12

6 - BANGUI

- 1 - Chef de Mission
- 2 - Secrétaires d'Ambassade
- 1 - Attaché Financier
- 1 - Secrétaire Sténo-Dactylographe
- 1 - Chauffeur
- 1 - Maître d'Hôtel

7

7 - CONAKRY

- 1 - Chef de Mission
- 1 - Conseiller
- 2 - Secrétaires d'Ambassade
- 1 - Attaché
- 1 - Secrétaire Sténo Dactylographe
- 1 - Chauffeur
- 1 - Maître d'Hotel

8

8 - KINSHASA

- 1 - Chef de Mission
- 2 - Conseillers
- 1 - Secrétaire d'Ambassade
- 1 - Secrétaire Sténo-Dactylographe
- 2 - Chauffeurs
- 1 - Maître d'Hotel
- 1 - Huisier

11

9 - HAVANE

- 1 - Chef de Mission
- 1 - Conseiller
- 3 - Secrétaires d'Ambassade
- 1 - Attaché
- 1 - Secrétaire Sténo Dactylographe
- 1 - Chauffeur
- 1 - Maître d'Hotel

9

10 - LIBREVILLE

- 1 - Chef de Mission
- 1 - Conseiller
- 2 - Secrétaires d'Ambassade
- 1 - Attaché
- 1 - Secrétaire Sténo Dactylographe
- 1 - Chauffeur
- 1 - Maitre d'Hotel

8

11 - L U A N D A

- 1 - Chef de Mission
- 2 - Conseillers
- 2 - Secrétaires d'Ambassade
- 2 - Attachés d'Ambas ade
- 2 - Secrétaires Steno Dactylographe
- 3 - Chauffeurs
- 1 - Maitre d'Hotel
- 1 - Opérateur radio

14

12 - M O S C O U

- 1 - Chef de Mission
- 2 - Conseillers
- 1 - Secrétaire d'Ambassade
- 1 - Attaché Financier
- 1 - Secrétaire Sténo Dactylographe
- 2 - Chauffeurs
- 1 - Maitre d'Hotel
- 1 - Opérateur Radio

.... / ....

13 - N E W - Y O R K

- 1 - Chef de Mission
- 2 - Conseillers
- 2 - Secrétaires d'Ambassade
- 1 - Secrétaire Sténo-Dactylographe
- 1 - Chauffeur
- 1 - Maître d'Hôtel

---

8

14 - P A R I S

- 1 - Chef de Mission
- 4 - Conseillers
- 3 - Secrétaires d'Ambassade
- 4 - Attachés d'Ambassade
- 2 - Secrétaires Sténo-Dactylographe
- 1 - Huissier
- 5 - Chauffeurs
- 1 - Maître d'Hôtel
- 1 - Opérateur Radio

---

22

15 - P E K I N

- 1 - Chef de Mission
- 2 - Conseillers
- 1 - Secrétaire d'Ambassade
- 1 - Secrétaire Sténo Dactylographe
- 1 - Chauffeur
- 1 - Maître d'Hôtel
- 1 - Opérateur Radio

---

8

16 - W A S H I N G T O N

- 1 - Chef de Mission
- 1 - Conseiller
- 1 - Secrétaire d'Ambassade
- 1 - Attaché d'Ambassade
- 1 - Secrétaire Sténo Dactylographe
- 1 - Chauffeur

---

6

17 - Y A O U N D E

- 1 - Chef de Mission
- 1 - Conseiller
- 2 - Secrétaires d'Ambassade
- 1 - Attaché
- 1 - Secrétaire Sténo Dactylographe
- 1 - Chauffeur
- 1 - Maître d'Hôtel

---

8

ECOLE CONSULAIRE (LUANDA)

1 - Directeur

5 - Enseignants

---

6

ECOLE CONSULAIRE (PEKIN)

1 - Directeur

2 - Enseignants

---

3

C O N S U L A T   D E   C A B I N D A

- 1 - Consul
- 1 - Secrétaire Sténo-Dactylographe
- 1 - Chauffeur

./-